



B1250-Direction des ressources humaines-Emploi Accomp parcours professionnels

DELIBERATION N° D.2026.04.380 **du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Personnel territorial de la ville de Versailles. **Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents.**

Date de la convocation : 2 avril 2026
Date d'affichage : 10 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ
Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA.

Absents excusés:

Mme Agnès CARTIER-MEHEUST.

Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Murielle KERZEHRO (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Evelyne HURE (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Eric DUPAU (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.332-8, L.332-9, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.333-1, L.333-12, L.343-1 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et

de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° D.2020.12.112 du 10 décembre 2020 et n° D.2022.06.66 du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération n° D.2024.03.30 du Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 relative à la précédente mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ;

Vu les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 ;

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

-
- Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par le même Code. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Jusqu'à récemment, le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents pour une durée supérieure à un an avec éventuelle « cédésation » au bout de six ans n'était possible que pour les agents de catégorie A. La loi du 6 août 2019 susvisée a étendu cette possibilité aux agents de catégories B et C.

- Il s'agit donc, par la présente délibération de permettre à des agents des catégories A, B et C, d'obtenir des contrats établis sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique pour une durée pouvant s'étendre jusqu'à trois ans et déboucher le cas échéant sur un contrat à durée indéterminée (CDI) après une durée de six ans, conformément à l'article L.332-9 du même Code.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 et visant à réduire la précarité au sein des effectifs de la Ville.

Il convient de préciser que ces autorisations de recrutements et les contrats d'agents contractuels corrélatifs n'occasionnent pas de créations d'emplois et s'inscrivent dans le strict cadre des crédits alloués à la masse salariale.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- L'ouverture d'un poste vacant au recrutement d'un agent contractuel suite à recherche infructueuse de fonctionnaires ;
- L'ouverture de postes permanents à des contractuels déjà en poste afin de leur permettre bénéficier d'un contrat à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) L'ouverture d'un poste permanent, pour le recrutement d'un agent contractuel, en lui faisant bénéficier d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée maximale de 3 ans :
 - Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Responsable du service du contrôle de gestion au sein de la direction des Finances.

Il définit et met en œuvre le système de pilotage et d'analyse budgétaire (exploitation, structuration analytique des données et diffusion et analyse de tableaux de bord). Il est responsable de l'élaboration des outils, des pratiques et des procédures permettant une gestion rigoureuse des finances, dans un souci constant d'amélioration de l'efficacité et de la performance. Il pilote et coordonne la politique tarifaire, réalise des études d'optimisation des ressources et l'analyse financière de partenaires externes. L'agent aura à justifier d'une formation supérieure de type Bac+5 en contrôle de gestion ou évaluation des politiques publiques et/ou d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 4 ans. L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;
- 2) L'ouverture d'un poste permanent pourvu par un agent contractuel déjà en fonctions, en lui faisant bénéficier d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée maximale de 3 ans :
 - Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'assistant(e) qualifié(e) de

conservation - collections patrimoniales au sein de la direction des Affaires Culturelles.

L'agent sera en charge de l'administration et de l'enrichissement de la bibliothèque numérique patrimoniale et de piloter les campagnes de numérisation des documents patrimoniaux. Il aura la conception et la mise en œuvre de médiations pour la valorisation des collections patrimoniales. Enfin il assurera l'accueil du public sur place et les services à distance.

L'agent aura à justifier d'une formation supérieure de type Bac+2 (diplôme universitaire de technologie métiers du livre, licence patrimoine...) et/ou d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 3 ans.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des assistants de conservation, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants de conservation ;

- 3) L'ouverture d'un poste permanent pourvu par un agent contractuel déjà en fonctions, en lui faisant bénéficier d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée maximale de 3 ans :

- Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de professeur au sein de la direction des Affaires Culturelles.

L'agent assurera l'enseignement du français.

L'agent aura à justifier d'une formation supérieure de type Bac+4 (diplôme ...) et/ou d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 4 ans.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des professeurs d'enseignement artistique de classe normale, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux professeurs d'enseignement artistique de classe normale ;

- 4) L'ouverture d'un poste permanent pourvu par un agent contractuel déjà en fonctions, en lui faisant bénéficier d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée maximale de 3 ans :

- Agent contractuel à temps complet au poste de gestionnaire paie carrière au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Les principales missions seront de mettre en œuvre la carrière et la paie des agents tous statuts confondus (titulaires, non-titulaires et élus) de la Ville, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Titulaire du baccalauréat et avec une expérience d'un an sur un poste similaire souhaitée, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 51 voix , 1 abstention (Madame Tess

RENDINA-MANCUSO.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.